



Commune d'ESSÔMES-SUR-MARNE

1 rue de l'Abbaye

02400 Essômes-sur-Marne

Téléphone : 03 23 83 08 31 – Télécopieur : 03 23 69 91 27

mairie@mairie-essomes.com

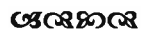
**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 10 JUILLET 2020**

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 19h05.

Étaient présents : M. BERGAULT Jean-Paul, M. BOUCHÉ Jean-Yves, M. BREME Éric, M. CAMERINI Jean-Brice, Mme DURU Valérie, Mme FERNANDEZ Stéphanie, M. FREUDENREICH Pascal, M. GANDON Frédéric, Mme HARTWIG Gabriele, M. HOERTER Michel, Mme LÉANDRE Frédérique, M. LECOMTE Xavier-Christophe, Mme LEFEVRE Olympe, Mme SCHELFHOUT Catherine, Mme SCHUCHARD Virginie, M. SIBOUS Karim, M. TEANI Jean-Jacques, M. TORTEY Bruno, Mme VERNEAU Nadine.

Étaient absents et ont donné pouvoir : Mme BRIOUX Marie-Line à Mme VERNEAU Nadine, Mme DUCHESNE-HUOT Isabelle à M. TORTEY Bruno ; Mme GOBIET Stéphanie à M. LECOMTE Xavier-Christophe ; M. MEILLIER Gérard à M. FREUDENREICH Pascal.

A été nommé secrétaire de séance : M. Éric BREME.



- **Information des décisions prises par le Maire**

Le maire informe l'assemblée des décisions qu'il a prises, dans le cadre de ses délégations de fonctions :

- Décision n°4 : Par décision en date du 6 juillet, j'ai signé une demande de ligne de trésorerie, contractualisée l'année dernière et dont je demande la poursuite pour une année.

La ligne de trésorerie s'élève à 60 000 euros, à rembourser d'ici un an, avant fin août 2021.

Madame Verneau demande auprès de quelle banque et à quel taux cette ligne de trésorerie a été contractée.

Monsieur Bergault répond qu'il s'agit de la Banque Postale, pour un taux d'intérêt de 0,950 € l'an.

- Décision n°5 : par décision en date du 6 juillet, il a été signé un avenant n°2 avec la société RTA pour reconduire jusqu'au 30 juin 2021, la prestation de desserte des élèves le midi, qui n'avait pas été intégrée dans le contrat de départ.

- **Information PERMANENCES DES ÉLUS**

Le Maire informe les élus des permanences des élus, sans rendez-vous, à la mairie :

- ✓ Le lundi : de 9h00 à 12h00 + permanence CCAS,
- ✓ Le jeudi : de 9h00 à 11 h00
- ✓ Le vendredi : de 9h00 à 12h00,

Ou sur rendez-vous en prenant contact avec la mairie au 03.23.83.08.31 ou via le formulaire.

AFFAIRES GÉNÉRALES

- 045 : Constitution des collèges électoraux en vue de l'élection des sénateurs / Élection des délégués titulaires et suppléants du conseil municipal

Conformément aux directives préfectorales, il est procédé à l'élection de 7 délégués titulaires et 4 délégués suppléants, en vue de l'élection des sénateurs, le 27 septembre prochain.

Constitution du bureau de vote : en application de l'article R133 du code électoral, le bureau électoral est composé du maire, des deux membres du conseil municipal les plus âgés (M. HOERTER Michel et TEANI Jean-Jacques) et des deux membres les plus jeunes (Mmes LEFEVRE Olympe et DURU Valérie), présents à l'ouverture du scrutin.

Le secrétaire de séance désigné est Monsieur Éric BREME.

Dépôt des Listes : 2 listes ont été déposées pour ce scrutin :

Liste ESSÔMES...AUTREMENT

TITULAIRES		SUPPLÉANTS	
1	Eric BREME	1	Pascal FREUDENREICH
2	Nadine VERNEAU	2	
3		3	
4		4	
5			
6			
7			

LISTE Essômes-sur-Marne avec vous

TITULAIRES		SUPPLÉANTS	
1	Jean-Paul BERGAULT	1	Stéphanie GOBIET
2	Frédérique LÉANDRE Xavier-Christophe	2	Michel HOERTER
3	LECOMTE	3	Virginie SCHUCHARD
4	Olympe LEFEVRE	4	
5	Jean-Brice CAMERINI		
6	Isabelle DUCHESNE-HUOT		
7	Jean-Jacques TEANI		

Le vote a lieu à scrutins secrets.

Dépouillement / Résultats de l'élection :

22 suffrages ont été exprimés, dont 5 voix pour la liste « ESSOMES...AUTREMENT » et 17 voix pour la liste « Essômes-sur-Marne avec vous ».

Les mandats des délégués sont répartis entre les deux listes à la représentation proportionnelle, selon la règle de la plus forte moyenne, après calcul du quotient électoral.

Sont déclarés élus :

Liste « ESSOMES...AUTREMENT » :

Titulaires : M. Eric BREME

Mme Nadine VERNEAU

Suppléant : M. Pascal FREUDENREICH

Liste « Essômes-sur-Marne avec vous » :

Titulaires : M. Jean-Paul BERGAULT, Mme Frédérique LEANDRE, M. Xavier-Christophe LECOMTE, Mme Olympe LEFEVRE, M. Jean-Brice CAMERINI

Suppléants : Mme Stéphanie GOBIET, M. Michel HOERTER, Mme Virginie SCHUCHARD.

○ 046 : Désignations au sein des organismes extérieurs

Après l'installation du nouveau conseil municipal, Monsieur le Maire rappelle la nécessité de désigner des représentants au sein de divers organismes ou syndicats dont est membre la commune.

Le tableau de synthèse ci-dessous présente les différentes structures et les représentants titulaires et, ou suppléants désignés à l'unanimité par le conseil, après avoir approuvé le mode de désignation à mains levées :

ORGANISMES / SYNDICATS	NOMBRE DE REPRÉSENTANTS A DÉSIGNER	
	TITULAIRES	SUPLÉANTS
SIVU DE LA PICOTERIE <i>Syndicat intercommunal à vocation unique pour la gestion d'un refuge fourrière</i>	- Jean-Yves BOUCHÉ - Marie-Line BRIOUX	- Jean-Brice CAMERINI - Catherine SCHELFHOUT
USEDA <i>Union des Secteurs d'Energie du Département de l'Aisne</i>	- Michel HOERTER - Gérard MEILLIER - Jean-Brice CAMERINI	
ASSOCIATION FONCIÈRE DE REMEMBREMENT	- Jean-Brice CAMERINI - Michel HOERTER - Xavier-Christophe LECOMTE - Nadine VERNEAU	- Jean-Yves BOUCHÉ - Frédéric GANDON - Olympe LEFEVRE - Karim SIBOUS
SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LA GESTION DU BASSIN VERSANT DU CLIGNON	- Jean-Yves BOUCHÉ - Jean-Brice CAMERINI	- Isabelle DUCHESNES-HUOT - Michel HOERTER

SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'AMÉNAGEMENT DU RU DE NESLES	- Jean-Paul BERGAULT - Michel HOERTER	- Jean-Brice CAMERINI - Pascal FREUDENREICH
CDAC <i>Commission Départementale d'Aménagement Commercial</i>	- Frédérique LÉANDRE	- Eric BREME - Marie-Line BRIOUX
COMITÉ DE PILOTAGE BPI (*)	- Jean-Paul BERGAULT - Marie-Line BRIOUX - Xavier-Christophe LECOMTE - Virginie SCHUCHARD - Jean-Jacques TEANI	
CORRESPONDANT DEFENSE (CORDEF)	- Jean-Brice CAMERINI	

○ **047 : Election des membres de la Commission d'Appel d'Offres (CAO)**

Sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de procéder à l'élection à mains levées et élit les membres suivants à la commission d'appel d'offres, à l'unanimité :

Titulaires :

- LECOMTE Xavier-Christophe
- HOERTER Michel
- VERNEAU Nadine

Suppléants :

- CAMERINI Jean-Brice
- DUCHESNES-HUOT Isabelle
- TORTEY Bruno

○ **048 : Désignation des membres de la Commission Intercommunale des Impôts Directs (CCID)**

Il est rappelé à l'assemblée qu'une commission communale des impôts directs (CCID) doit être instituée dans chaque commune.

Celle-ci se compose, pour les communes de plus de 2 000 habitants :

- ✓ du maire ou d'un adjoint délégué, président de la commission,
- ✓ de 8 commissaires titulaires et de
- ✓ de 8 commissaires suppléants

La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat du conseil municipal.

Cette commission tient une place centrale dans la fiscalité directe locale : elle a notamment pour rôle majeur de donner chaque année son avis sur les modifications d'évaluation ou nouvelles évaluations des locaux d'habitation recensés par l'administration fiscale.

La désignation des commissaires est effectuée par le directeur régional ou départemental des finances publiques dans un délai de 2 mois à compter de l'installation du conseil municipal.

Elle est réalisée à partir d'une liste de contribuables, en nombre double, proposée sur délibération du conseil municipal.

Celui-ci est donc invité à désigner :

- ✓ 16 commissaires titulaires,
- ✓ 16 commissaires suppléants.

Il est précisé que les personnes désignées doivent en outre : être majeures, de nationalité française ou ressortissant d'un État membre de l'Union Européenne, jouir de ses droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune.

Après un vote à mains levées, sont élus à l'unanimité, les membres suivants, à la CCID :

TITULAIRES	16	<ol style="list-style-type: none">1. Madame JARRY Michèle2. Monsieur AGRON Daniel3. Madame LEROY Mireille4. Madame HOERTER Claudie5. Monsieur BERGERE Alain6. Madame ANCIEN Bernadette7. Monsieur LECOMTE Xavier-Christophe8. Monsieur BREME Éric9. Monsieur BUCQUET Gilles10. Monsieur FABIANSKI Jean-Marc11. Madame CAMERINI-MORIGONI Audrey12. Monsieur BRIOUX Didier13. Madame POIRET Julie14. Monsieur BOUCHÉ Jean-Yves15. Monsieur HIERNARD Pascal16. Madame DURU Valérie
SUPPLEANTS	16	<ol style="list-style-type: none">1. Monsieur REILLE Johann2. Monsieur CORÉ Christian3. Monsieur STADELMAN Georges4. Madame PARENT Stéphanie5. Monsieur MARTIN Bernard

		6. Madame TANGUY Maryse
		7. Monsieur LEFORT Patrick
		8. Monsieur COLAS Jean-Jacques
		9. Monsieur FORJAN Louis
		10. Monsieur PERSONNAZ Jean-Louis
		11. Madame LEANDRE Frédérique
		12. Monsieur ZAOUI Malik
		13. Monsieur DEFER Lucien
		14. Monsieur TORTEY Bruno
		15. Monsieur SIBOUS Karim
		16. Madame FERNANDEZ Stéphanie

FINANCES

○ **049 : Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) 2020 / Crise sanitaire / Fixation du taux d'abattement / Approbation**

La commission des finances réunie le 22 juin et la commission vie économique réunie le 29 juin proposent de réduire de moitié le taux de cette taxe.

Sur proposition des commissions finances et vie économique, et après en avoir délibéré à la majorité moins 1 vote contre et 4 abstentions, le conseil municipal approuve, le taux d'abattement à 50 % de la TLPE pour l'année 2020.

○ **050 : Subvention 2020 au comité des fêtes / Approbation**

La crise sanitaire a retardé l'installation du conseil municipal et certaines décisions, dont l'attribution des subventions aux associations ayant formulé une demande pour l'année 2020.

Le comité des fêtes a reçu une réponse tardive des services de la Préfecture le vendredi 3 juillet, autorisant l'organisation de la fête communale, pour : la fête foraine, le bal, les animations musicales le samedi soir et le dimanche après-midi place du cygne et le feu d'artifices le dimanche soir.

La commission des finances, lors de sa séance du 22 juin, a pris connaissance de la demande de subvention du comité des fêtes, à hauteur de 7000 euros. Cette somme incluait notamment le coût du concert qui devait avoir lieu le vendredi soir.

Or, la préfecture ne l'autorisant pas, le montant de la subvention pour le comité des fêtes, s'élève donc à 4 500 euros.

Le conseil municipal approuve, à l'unanimité, le versement d'une subvention d'un montant de 4 500 euros, au comité des fêtes, pour l'organisation de la fête communale, au titre de l'année 2020.

- **051 : Subvention 2020 aux associations / Versement d'une avance en cas de difficultés financières avant le vote du conseil acceptant le versement des subventions / Approbation**

La crise sanitaire a retardé le dépôt des demandes de subventions de certaines associations.

La commission des finances réunie le 22 juin, propose que le conseil municipal valide une délibération dans laquelle serait approuvée le versement d'une avance de 50 % de la somme que pourrait percevoir les associations qui rencontreraient des difficultés financières, avant le vote de la délibération qui attribuerait la subvention pour chacune d'entre elles.

Cette avance serait déterminée sur la base du montant de subvention demandé en 2020, à défaut sur le montant de subvention effectivement versé en 2019.

Le conseil municipal approuve, à l'unanimité moins deux non-participations au vote, cette proposition.

RESSOURCES HUMAINES

- **052 : Mise en place du RIFSEEP (Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel) / Délibération corrective suite aux remarques du contrôle de légalité**

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal a décidé, par délibération en date du 17 décembre 2019, d'instaurer pour le personnel communal, un nouveau régime indemnitaire appelé : RIFSEEP.

Sa mise en place a vu le jour, au terme de réunions d'un comité de pilotage composé de conseillers municipaux et de techniciens de la commune (la secrétaire générale et les agents du service des ressources humaines), aboutissant à la délibération approuvant à l'unanimité son application au 1^{er} janvier 2020.

Il s'agissait avant tout de se mettre en conformité avec la réglementation qui demandait l'instauration du RIFSEEP depuis 2017. Celui-ci se substitue par conséquent aux indemnités versées auparavant.

Or, cette délibération a fait l'objet de remarques du contrôle de légalité, dans un courrier en date du 7 février 2020, nécessitant d'y apporter les corrections nécessaires.

La crise sanitaire a décalé dans le temps la présentation de la délibération corrigée à la connaissance du conseil municipal, après autorisation des services préfectoraux.

Le Maire propose à l'assemblée délibérante de créer le RIFSEEP et de déterminer les critères d'attribution.

Le RIFSEEP comprend 2 parts :

- L'Indemnité de fonctions, des sujétions et d'expertise liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle (IFSE)
- Le complément indemnitaire versé selon l'engagement professionnel et la manière de servir de l'agent (CIA)

Les bénéficiaires :

Le présent régime indemnitaire est attribué :

- Aux agents titulaires, stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel.

Les contractuels sont exclus du dispositif.

Les cadres d'emplois concernés par le RIFSEEP sont :

- Les attachés
- Les rédacteurs
- Les animateurs
- Les adjoints administratifs
- Les ATSEM
- Les adjoints d'animation
- Les adjoints techniques
- Les techniciens
- Les agents de maîtrise
- Les adjoints du patrimoine

Sont exclus les agents recrutés :

- Pour un acte déterminé (les vacataires)
- Sur la base d'un contrat aidé (CUI-PEC, Emploi d'avenir)
- Sur la base d'un contrat d'apprentissage

L'IFSE (L'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise)

L'IFSE est une indemnité liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.

Les groupes de fonctions sont déterminés à partir de critères professionnels tenant compte :

- Des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception, notamment au regard :
 - Du nombre d'agents encadrés
 - De la catégorie des agents encadrés
 - De la fréquence de pilotage et de conception d'un projet
 - De la complexité de pilotage et de conception d'un projet
 - De la coordination d'activités
- De la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions
 - Du niveau de diplôme
 - Du niveau de technicité attendu
 - De la polyvalence : du nombre d'activités exercées
 - De l'autonomie
- Des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel
 - Des déplacements
 - Des contraintes horaires
 - Des contraintes physiques
 - De l'exposition au stress
 - De la confidentialité

Chaque emploi sera classé dans un groupe de fonctions au regard de la cotation effectuée à partir des annexes 1 et de 2 de la présente délibération.

Le Maire propose de fixer les groupes et de retenir les montants maximums annuels.
(Montant maximum qu'un agent est susceptible de percevoir dans un groupe)

GROUPES	MONTANTS ANNUELS MAXIMUM DE L'IFSE / AGENT
Rédacteurs / Animateurs	
G1	7 500 €
Adjoints Administratifs / ASEM Adjoints d'Animation / Agents de Maîtrise Adjoints du patrimoine / Adjoints Techniques	
G1	6 624 €
G2	3 917 €
G3	2 076 €

L'IFSE pourra être modulée en fonction de l'expérience professionnelle et propose de retenir les critères suivants :

- Mobilité externe
- Mobilité interne
- Approfondissement des savoirs relevant de la fonction exercée et mise en œuvre (formations....)
- Le savoir-faire
- Gestion d'un événement exceptionnel / projet stratégique
- Participation active à des réunions de travail

Ce montant fait l'objet d'un réexamen au regard de l'expérience professionnelle :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi ;
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours ;
- au moins tous les quatre ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

Taux et Périodicité du versement de l'IFSE :

L'IFSE, arrêtée à un taux de 85 % de la part fixe du RIFSEEP, est versée mensuellement.

Modalités de versement :

Le montant de l'IFSE est proratisé en fonction du temps de travail.

Les absences :

Suivant les dispositions applicables aux agents de l'Etat (décret n°2010-997 du 26 août 2010), L'IFSE est intégralement maintenue pendant les périodes :

- De congés annuels,
- D'autorisations spéciales d'absence,
- De maternité,
- De paternité et d'accueil d'enfant,
- D'adoption,
- D'états pathologiques,
- De congés de formation professionnelle,
- De congés pour VAE (validation des acquis de l'expérience),

- De congés pour bilan de compétences,
- De congés pour formation syndicale avec traitement d'une durée maximale de 12 jours ouvrables par an,
- De congés pour accident de service (titulaire, stagiaire), pour accident de trajet,
- De congés pour invalidité temporaire imputable au service,
- De maladie professionnelle reconnue.

Pour les autres congés, l'IFSE est maintenue selon les modalités suivantes :

- Le congé de maladie ordinaire, l'IFSE suit le sort du traitement, soit l'intégralité pendant 3 mois, puis 50% pendant 9 mois,
- Le congé de longue maladie, de longue durée, de grave maladie, l'IFSE cessera d'être versée pendant ces congés. Toutefois lorsque l'agent est placé en congé longue maladie, en congé longue durée, en congé de grave maladie à la suite d'une demande présentée au cours d'un congé accordé au titre de la maladie ordinaire, l'IFSE qui lui a été versée durant son congé de maladie ordinaire lui demeure acquise.

Absence de service fait pour grève :

- En application des dispositions prévues pour les agents de l'Etat (loi n°87-588 du 30 juillet 1987) il convient d'opérer une retenue pour grève sur l'IFSE. La retenue s'opère au prorata de la durée de l'absence.

Absence injustifiée :

- Lorsqu'une retenue est appliquée à l'agent pour absence injustifiée, l'IFSE suit le sort du traitement.

Temps partiel thérapeutique :

En application de la circulaire du 15 mai 2018, le montant de L'IFSE est calculé au prorata de la durée effective du service.

Exclusivité :

L'IFSE est exclusive de toutes autres indemnités liées aux fonctions.

Attribution :

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

Le Complément Indemnitaire Annuel (CIA)

Un complément indemnitaire pourra être versé en fonction de la valeur professionnelle et de l'investissement de l'agent appréciés lors de l'entretien professionnel. Le complément indemnitaire sera déterminé en tenant compte des critères suivants :

- Les objectifs individuels
- Les résultats professionnels
- Les compétences professionnelles
- Les qualités relationnelles
- L'encadrement
- Le respect des consignes
- Les absences

Vu la détermination des groupes relatifs au versement de l'IFSE les plafonds annuels du complément indemnitaire sont fixés comme suit :

GROUPES	MONTANTS ANNUELS MAXIMUM DU COMPLEMENT INDEMNITAIRE / AGENT
Rédacteurs / Animateurs	
G1	1 320 €
Adjoints Administratifs / ASEM Adjoints d'Animation / Agents de Maîtrise Adjoints du patrimoine / Adjoints Techniques	
G1	1 169 €
G2	692 €
G3	367 €

Soit une enveloppe globale RISFSEEP est de 91 935 €

Taux et périodicité du versement du complément indemnitaire :

Le CIA, arrêté à un taux de 15 % de la part modulable du RIFSEEP, sera versé annuellement, après l'entretien d'évaluation, au mois de novembre.

Modalités de versement :

Le montant du complément indemnitaire est proratisé en fonction du temps de travail.

Les absences :

Le versement du CIA est conditionné selon les mêmes règles que celles concernant l'IFSE (*voir supra*).

Exclusivité :

Le complément indemnitaire est exclusif de toutes autres indemnités liées à la manière de servir.

Attribution :

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, la délibération corrigée portant sur la mise en place du RIFSEEP et permettant :

- d'instaurer l'IFSE dans les conditions indiquées ci-dessus.
- d'instaurer le complément indemnitaire dans les conditions indiquées ci-dessus.
- de prévoir la possibilité du maintien à titre individuel, aux fonctionnaires concernés, de leur montant antérieur plus élevé en application de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984.

- de décider que les primes et indemnités seront revalorisées automatiquement dans les limites fixées par les textes de référence.
- que les crédits correspondants seront calculés dans les limites fixées par les textes de référence et inscrits chaque année au budget.

Cette délibération annule et remplace la délibération n°109/2019 du conseil municipal du 17 décembre 2019.

Vote favorable à l'unanimité des membres présents.

○ **053 : Modification du tableau des emplois / Suppression d'un emploi / Créations de postes (poursuite de contrats en cours)**

Monsieur le Maire présente à l'assemblée les créations de postes nécessaires pour 3 agents, dans le cadre de la poursuite de leurs missions, ces derniers ayant donné entière satisfaction :

1/ Création d'un poste d'adjoint territorial d'animation :

Il s'agit d'un agent non titulaire dont le contrat arrive à échéance le 31 août prochain.

Cet agent occupe un poste à mi-temps à la bibliothèque.

Il est proposé de reconduire le contrat dans les mêmes conditions de rémunération et de durée de service, sur la base d'un contrat d'une durée maximale de trois ans.

La commission du personnel réunie le 24 juin, a émis un avis favorable.

Vote favorable à la majorité des membres présents, moins 4 votes contre et une abstention.

2/ Création d'un poste d'adjoint d'animation

Un agent en contrat d'apprentissage bac pro SAPAT, et ayant été admis au baccalauréat préparé, a formulé par courrier, une demande d'embauche au terme de son contrat arrivant à échéance le 31 août prochain.

Cet agent travaille actuellement à la maternelle, en qualité d'ASEM, depuis 2015, en ayant débuté sa formation par un CAP agricole SAP VER (Services aux personnes et vente en espace rural).

Il est proposé de créer un poste d'adjoint d'animation à temps complet, à compter du 1^{er} septembre prochain, pour une durée de 6 mois.

La commission du personnel réunie le 24 juin, a émis un avis favorable.

Vote favorable à la majorité des membres présents, moins 2 votes contre.

3/ Suppression d'un poste d'adjoint d'animation principal 2^{ème} classe / Création d'un poste d'agent spécialisé principal de 2^{ème} classe des écoles maternelles

Un agent de la collectivité remplit les conditions nécessaires d'expérience et d'ancienneté pour être nommé au grade d'agent spécialisé principal de 2^{ème} classe des écoles maternelles.

Cet agent travaille depuis 2000 au sein de l'école maternelle et donne entière satisfaction.

Ce changement de grade n'impacte pas l'organisation du service, ni la rémunération de l'agent concerné.

Il s'agit d'une intégration directe nécessitant la suppression du poste occupé jusqu'à présent et la création d'un poste d'agent spécialisé principal de 2^{ème} classe des écoles maternelles, au 1^{er} juillet 2020.

La commission du personnel réunie le 24 juin, a émis un avis favorable.

Vote favorable à l'unanimité.

QUESTIONS DIVERSES

Madame LÉANDRE informe l'assemblée d'une réflexion en cours pour la création d'un marché campagnard sur la commune. Une réunion de travail à ce sujet est prévue le 20 juillet prochain.

INFORMATION AGENDA

- Fête de la commune : *ce week-end, organisation par le comité des fêtes*
- Cérémonie du mardi 14 Juillet : *dépôt de gerbes et vin d'honneur - Rendez-vous à 10h45*
- Commission culture & patrimoine : *Lundi 31 août, à 18h00, salle du conseil*
- CONSEIL MUNICIPAL : *Mardi 15 septembre, à 19h00 (lieu à préciser)*

Les différents points de l'ordre du jour ayant été présentés et votés, Monsieur le Maire lève la séance à 20h35.

Le secrétaire de séance,

Monsieur Eric BREME.

